



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **PLAN DE RELANCE APPEL A PROJETS « RENFORCEMENT DES COMPETENCES DE LA FILIERE NUCLEAIRE »**

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 7 septembre 2021 à 12 heures (midi heure de Paris). Les modalités de dépôt du dossier de candidature sont disponibles sur le **site Internet** de Bpifrance. Les dossiers doivent être adressés exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

### **1. Contexte**

Participant à la production d'une énergie décarbonée qui joue un rôle clé dans le mix énergétique français, la filière nucléaire est au cœur des enjeux du défi climatique, de préservation de notre souveraineté industrielle et d'indépendance énergétique. Représentant près de 3 000 entreprises et 220 000 emplois directs et indirects, la filière fait face à des enjeux de modernisation et d'innovation pour se positionner sur les appels d'offres nationaux et à l'export.

Adoptée par le décret n° 2020-461 du 21 avril 2020, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixe les grandes orientations de politique énergétique, en particulier la trajectoire d'évolution des capacités nucléaires installées pour atteindre 50 % de nucléaire dans le mix électrique d'ici à 2035. Elle prévoit par ailleurs qu'une réflexion soit menée d'ici à 2021 sur les enjeux juridiques, techniques et économiques d'un éventuel programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires.

La crise sanitaire a contribué à fragiliser la situation économique des entreprises de la filière nucléaire, comme dans les autres secteurs. Pendant la crise, la filière a concentré ses efforts pour maintenir la sécurité d'approvisionnement en électricité, permettant le fonctionnement de l'économie. Compte tenu des nouvelles conditions de réalisation des activités de maintenance, le calendrier des arrêts de réacteurs a dû être révisé, induisant des creux d'activité pour le tissu industriel.

La capacité de la filière à mobiliser des investissements s'en trouve réduite, alors qu'elle doit faire face à des enjeux déterminants de court terme (tels que la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE<sup>1</sup>), le positionnement à l'export, le maintien en conditions opérationnelles des installations et la réussite du chantier du Grand carénage) et de moyen terme (tels que l'organisation de la filière autour des enjeux de l'assainissement et du démantèlement, le renforcement de la recherche sur la gestion des déchets radioactifs, la poursuite de la stratégie de traitement-recyclage du combustible nucléaire). Il est donc nécessaire de soutenir les entreprises de la filière nucléaire sur l'ensemble de ces thématiques, et en particulier sur les enjeux de compétences et de formations.

---

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a inclus un volet « nucléaire » dans le plan de relance doté de 470 millions d'euros.

Outre le présent appel à projets (AAP), visant le renforcement des compétences de la filière, le plan de relance comprend plusieurs autres outils dédiés à la filière nucléaire :

- La mise en œuvre d'un fonds d'investissement pour le nucléaire visant à consolider l'actionnariat et accompagner les augmentations de capital des entreprises de la filière au service de leur solidité ;
- Le financement de la modernisation industrielle des entreprises de la filière ainsi que de projets d' « Usine du futur » permettant respectivement de renforcer leur compétitivité et de lever les verrous technologiques à leur performance ;
- Le financement de projets de recherche et développement notamment pour développer des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs ;
- Le financement des études pour la conception de centrales de petites taille (SMR) et le soutien au Technocentre de Fessenheim consacré au recyclage des métaux.

## 2. Objectifs et cadrage

L' AAP vise à identifier des projets permettant le développement, le renforcement ou le maintien des compétences de la filière nucléaire française, notamment dans les métiers jugés critiques pour faire face aux enjeux courts et moyens termes décrits ci-avant (tels que par exemple le soudage et l'usinage).

Ces projets doivent s'inscrire dans la stratégie de la filière nucléaire, concrétisée notamment par l'Université des métiers du nucléaire (UMN), en cohérence avec la PPE et la dynamique territoriale.

**Les projets attendus présentent une assiette de dépenses supérieure à 200 000 €.**

## 3. Entités éligibles

Cet AAP s'adresse aux entreprises dotées d'une personnalité morale sur le territoire français (immatriculation en France) au sens européen (grandes, moyennes, et petites entreprises) qu'elles soient donneurs d'ordres et fournisseurs, aux organismes de formation ou de recherche (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés...), aux campus des métiers et des qualifications (CMQ), aux associations (groupements d'employeurs disposant d'une personnalité morale de droit privé, public ou mixte, organisations professionnelles, Opérateur de Compétences des Entreprises (OPCO)...) portant des projets permettant le développement, le renforcement ou le maintien des compétences d'entreprises de la filière nucléaire (définies comme suit au paragraphe 4).

Un projet peut notamment être porté de manière collective par plusieurs personnes morales regroupées en un consortium qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées et assurera la gestion des outils créés à travers le projet.

Ce consortium peut être composé d'entreprises dotées d'une personnalité morale sur le territoire français au sens européen qu'elles soient donneurs d'ordres et fournisseurs, d'organismes de formation ou de recherche, d'associations, de CMQ. Une des entités du consortium sera désignée « Cheffe de file du projet » et sera, au cours de la réalisation du projet, l'interlocuteur privilégié pour le consortium. Pour être désignée Cheffe de file, l'entité devra faire preuve d'une structure suffisante

pour porter tant sa part du projet que l'animation du consortium sur la durée de la structuration de l'offre de compétences.

#### **4. Nature des projets attendus**

L'appel à projets vise à accompagner le développement de projets d'ingénierie de formations professionnelles ou d'offres d'accompagnement dont les objectifs finaux sont notamment de :

- Développer des formations, initiales ou continues, professionnalisantes et des offres d'accompagnement des salariés qui répondent au maintien et au développement de compétences jugées critiques pour la filière pour faire face aux enjeux courts et moyens termes décrits ci-avant ;
- Maintenir les savoir-faire critiques dans des contextes de départ à la retraite ;
- Créer des actions et services mutualisés entre entreprise dédiée au développement, au renforcement ou au maintien de compétences critiques pour la filière ;
- Créer des actions d'accompagnement des PME de la filière sur les thématiques RH pour anticiper et faire face aux évolutions de leurs besoins en compétences ;
- Contribuer à l'attractivité de la filière sur le marché de l'emploi afin de pouvoir notamment attirer et recruter des jeunes en sortie d'études ou des demandeurs d'emploi en reconversion, prioritairement sur des métiers jugés critiques de la filière.

Ces projets doivent contribuer essentiellement à renforcer les compétences d'entreprises de la filière nucléaire. Ils peuvent également contribuer de manière minoritaire à d'autres filières industrielles sous réserve de la démonstration de synergies avec la filière nucléaire.

La durée maximale admissible des projets est de 36 mois.

Pour les projets relevant de la formation initiale et de l'apprentissage, il est recommandé aux candidats de se rapprocher de leur recteur de région académique, en amont de la phase de dépôt. Les contacts des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue sont indiqués au paragraphe 8.

#### **5. Régimes d'aide**

Les candidats à l'AAP sont invités à indiquer le besoin en financement actuellement non couvert de leurs projets.

##### **a) Bases légales**

Dans le cadre d'activités économiques, l'intervention publique s'effectue dans le respect de la Réglementation de l'Union Européenne applicable en matière d'aides d'Etat (articles 107 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Ce dispositif de soutien financier s'appuiera sur les régimes cadres exemptés de notification suivants :

- Aides aux formations (SA.58981) ;
- Aides à la RDI (SA.58995) :
  - o Mesure relative aux projets de R&D ;
- Aides à finalité régionale (SA.58979) ;
- Aides aux PME (SA.59106) :
  - o Mesures relatives aux aides au conseil ;

- Mesures relatives aux aides à l'innovation ;
- Mesures relatives à l'investissement en faveur des PME ;
- Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – Covid-19 (SA.56985, modifié par les amendements SA.58137 et SA.57299 et prolongé par les amendements SA. 59722 et SA. 62102).

Si l'intervention du financement au titre du présent AAP ne peut s'inscrire dans le cadre de ces régimes cadres, elle pourrait, le cas échéant, si les conditions sont réunies, s'inscrire dans le cadre du règlement n°1407/2013 relatif aux aides de faible montant, appelées « aide de minimis », tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

### **b) Aides proposées**

Le tableau suivant présente de manière synthétique les taux d'aides appliqués dans le cadre d'activités économiques (activités offrant des biens et services sur le marché) dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet AAP :

Type d'entreprise		Petite entreprise <sup>2</sup>	Moyenne entreprise <sup>3</sup>	Grande entreprise <sup>4</sup>
Nature des travaux				
<b>AIDES MAXIMALES SELON LA NATURE DES TRAVAUX</b>				
<b>Formations</b>		70 %	60 % (70 % TH <sup>5</sup> )	50 % (60 % TH)
<b>RDI (*)</b>	Recherche industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
<b>Investissements industriels</b>		30 % (20 % hors zone AFR <sup>6</sup> )	20 % (10 % hors zone AFR)	10 % <sup>7</sup> (0 % hors zone AFR)
<b>AIDE MOYENNE TEMPORAIRE</b>				

<sup>2</sup> Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan annuel n'excède pas 10 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003.

<sup>3</sup> Entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003 (régime N215/2009).

<sup>4</sup> Entreprise de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires excède 50 M€ ou dont le total de bilan annuel excède les 43 M€.

<sup>5</sup> Travailleur défavorisé et/ou handicapé.

<sup>6</sup> Aide à finalité régionale (AFR) au titre du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

<sup>7</sup> 10 % uniquement dans les cas de création d'un nouvel établissement ou de diversification d'activité au sein d'un établissement existant sous réserve que celle-ci soit d'un code NACE à 4 chiffres différents de ceux dont relèvent les activités en cours sur l'établissement considéré.

<b>Aide temporaire COVID-19</b>	50 % dans la limite de 800 000€ d'aides par projet et par entreprise au sens groupe <sup>8</sup> , avec un plafond de 1,8 millions d'euros par entreprise tous projets confondus <sup>9</sup>
---------------------------------	---

*(\*) Au moment de l'instruction, il pourra être décidé de retenir uniquement un taux DE pour l'ensemble du projet.*

Le montant d'aide ne pourra pas dépasser le seuil de notification individuel mentionné dans le régime d'aide mobilisé.

Pour les établissements effectuant des activités non économiques (organisme de recherche...), quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général, l'assiette de l'aide est constituée de coûts marginaux pris en charge à 100 %. Tout acteur peut néanmoins, s'il en fait la demande, demander que l'assiette de l'aide soit constituée de coûts complets pris en charge au taux de 50 %. Le représentant légal de l'organisme devra préalablement attester sur l'honneur qu'il possède ou mettra en place une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses. Cette demande est définitive pour l'ensemble des appels à projets de soutien public à la RDI.

### **c) Éligibilité des dépenses et forme de l'aide**

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier de candidature complet, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des partenaires.

Les coûts admissibles sont définis au regard des régimes d'aide mobilisés, ainsi que des règles de cumul et de plafonds précisées par ces régimes. Dans le cas des activités non économiques, ces dépenses éligibles sont définies par l'Annexe 1 de ce cahier des charges.

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subventions.

## **6. Processus de l'AAP**

### **a) Dépôt**

Les dossiers de candidature complets doivent être déposés sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

### **b) Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, les conditions cumulatives suivantes doivent être vérifiées :

- Le projet est porté par une entité ou par plusieurs entités réunies en consortium avec un « chef de file » identifié.
- Les entités doivent être régulièrement immatriculées ou enregistrées en France.
- Les dépenses devront être réalisées en France et ne pas être engagées avant la réception du dossier de candidature complet.
- Le dossier déposé doit être complet. Il est impératif de fournir notamment :

<sup>8</sup>Ce taux d'intervention pouvant, de façon exceptionnelle, aller jusqu'à 80% maximum.

<sup>9</sup>Une entreprise devra donc déposer trois projets différents pour bénéficier des 1,8 millions d'euros, compte tenu du plafond de 800 000 euros par projet.

- L'avis du Comité stratégique de la filière nucléaire (CSFN), réalisé notamment avec l'appui de l'UMN ;
- Les éléments financiers permettant l'instruction des diligences (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Lutte contre la corruption et respect des sanctions économiques) présents dans le dossier de candidature ;
- Les éventuelles autres aides publiques reçues ou demandées par le candidat.
- Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
- Si l'entreprise du porteur de projet a le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat<sup>10</sup>, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si l'entreprise présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie de ce statut. Toutefois, par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021, sont éligibles.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

### **c) Critères de sélection**

Les critères généraux de sélection des projets sont les suivants :

1. Adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de l'AAP et de la nature des projets attendus ;
2. Qualité de la gouvernance du projet et capacité pour cette gouvernance d'assurer la pérennité du projet ;
3. Pertinence du projet et adéquation avec les enjeux de la filière en matière de compétence en lien avec ses besoins actuels et futurs ;
4. Maturité et financement du projet, en particulier sa capacité de mise en œuvre rapide ;
5. Démonstration de la viabilité et pérennité du modèle économique ainsi que du renforcement des compétences après la phase d'accompagnement à l'amorçage ;
6. Articulation avec l'offre de formation existante au sein de la filière nucléaire, dans le bassin d'emploi et, le cas échéant, avec les autres filières industrielles ;
7. Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
  - Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne qu'il permet, au regard des perspectives de marché et de production aux niveaux européen et mondial) ;
  - Contribution à l'amélioration de la qualité des livrables et à la compétitivité des entreprises de la filière nucléaire et de leur capacité à se positionner sur les marchés passés pour de grands projets ;
  - Développement des solidarités, notamment l'ouverture du projet à d'autres entreprises ;
8. Incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet.

La sélection des projets prendra en compte l'avis motivé émis par le CSFN (notamment sur la base des critères 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus) ainsi que la manière dont le porteur de projet compte prendre en compte cet avis ou les raisons pour lesquelles il ne considère pas souhaitable de faire évoluer son projet.

---

<sup>10</sup> Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

**d) Processus et calendrier de sélection**

La sélection des dossiers sera réalisée en relèves : au 1<sup>er</sup> juin 2021 et au 7 septembre 2021.

Bpifrance assure l'examen de l'éligibilité des dossiers à partir des dates de relèves prévues et procède à une instruction des projets en lien avec la DGE et la DGEC dans le cadre de la procédure de sélection, et jusqu'à épuisement des moyens financiers. Cette analyse peut conduire à une audition des porteurs de projets.

Les Services économiques de l'Etat en région (SEER) peuvent être mobilisés pour formuler un premier avis en opportunité.

Le financement des projets, les montants d'aide associés et le cas échéant la prise d'engagements spécifiques imposés par les caractéristiques du projet font l'objet d'un avis de l'Etat.

**e) Décision finale d'octroi de l'aide**

Le financement des projets et les montants d'aide associés sont décidés par la Direction générale des entreprises (DGE), après avis conforme de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). La DGE informe par écrit l'entreprise candidate de l'accord de la demande d'aide.

**7. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds**

**a) Contractualisation**

Bpifrance est chargé de la contractualisation avec chaque bénéficiaire.

Cette convention, signée entre Bpifrance et chaque bénéficiaire, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

**b) Suivi des projets, allocation des fonds et conditions de reporting**

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus.

La convention définira les modalités de suivi du projet et d'échange avec Bpifrance.

Les versements pourront être conditionnés au respect de certains des principaux engagements décrits dans le dossier de candidature.

Un accord de consortium signé sera requis en condition préalable au premier versement le cas échéant.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, la DGE et la DGEC les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

**c) Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transition écologique est tenu de mentionner le soutien du Gouvernement dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la contribution financière de l'Etat au titre du plan France Relance à cette opération, avec la mention « *ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre du plan FRANCE RELANCE* ». Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs au projet financé (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc.) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

## 8. Contacts et informations

Bpifrance : [p.relance@bpifrance.fr](mailto:p.relance@bpifrance.fr)

DGE : contacter vos conseillers DREETS

CSFN : [ami-csfn@csfn-nucléaire.org](mailto:ami-csfn@csfn-nucléaire.org)

Délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue :

Région académique	Académie	Mails
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	Lyon	<a href="mailto:drafpic@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">drafpic@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a>
	Clermont-Ferrand	<a href="mailto:drafpic-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">drafpic-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a>
	Grenoble	<a href="mailto:drafpic-site-grenoble@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">drafpic-site-grenoble@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>		<a href="mailto:drafpic@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr">drafpic@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</a>
	Besançon	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-besancon.fr">ce.dafpic@ac-besancon.fr</a>
<b>Bretagne</b>	Rennes	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-rennes.fr">ce.dafpic@ac-rennes.fr</a>
<b>Centre-Val de Loire</b>	Orléans-Tours	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr">ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr</a>
<b>Grand-Est</b>		<a href="mailto:drfpic@region-academique-grand-est.fr">drfpic@region-academique-grand-est.fr</a>
	Nancy-Metz	<a href="mailto:ce.dafco@ac-nancy-metz.fr">ce.dafco@ac-nancy-metz.fr</a>
	Reims	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-reims.fr">ce.dafpic@ac-reims.fr</a>
	Strasbourg	<a href="mailto:ce.dafco@ac-strasbourg.fr">ce.dafco@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Hauts-de-France</b>	Lille	<a href="mailto:drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr">drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr</a>
	Amiens	<a href="mailto:drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr">drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr</a>
<b>Ile-de-France</b>	Paris	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-paris.fr">ce.dafpic@ac-paris.fr</a>
	Créteil	<a href="mailto:dafpic@ac-creteil.fr">dafpic@ac-creteil.fr</a>
	Versailles	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-versailles.fr">ce.dafpic@ac-versailles.fr</a>
<b>Normandie</b>		<a href="mailto:drfpic@ac-normandie.fr">drfpic@ac-normandie.fr</a>
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	Bordeaux	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-bordeaux.fr">ce.dafpic@ac-bordeaux.fr</a>
	Limoges	<a href="mailto:ce.dafpic@ac-limoges.fr">ce.dafpic@ac-limoges.fr</a>
	Poitiers	<a href="mailto:dafpic@ac-poitiers.fr">dafpic@ac-poitiers.fr</a>
<b>Occitanie</b>	Montpellier	<a href="mailto:ce.recdafpic@ac-montpellier.fr">ce.recdafpic@ac-montpellier.fr</a>
	Toulouse	<a href="mailto:dafpic@ac-toulouse.fr">dafpic@ac-toulouse.fr</a>





**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Pays de la Loire</b>	Nantes	ce.dafpic@ac-nantes.fr
<b>Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	Aix-Marseille	drfpic@region-academique-paca.fr
	Nice	dafpic@ac-nice.fr

## **ANNEXE 1**

### **AIDES PROPOSEES POUR LES ACTIVITES NON ECONOMIQUES**

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités (par exemple des établissements de recherche), quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général.

Type d'acteur	Nature de l'aide	Intensité (au choix de l'entité)
Etablissements effectuant des activités non économiques	Subvention	100 % des coûts marginaux
		50 % des coûts complets <sup>11</sup>

Toute dépense d'un établissement effectuant des activités non économiques liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

L'assiette de dépenses éligibles est constituée :

- Des travaux d'ingénierie, de conception et d'amorçage de formation ou d'outils innovants – notamment dans la délivrance de formation et d'accompagnement ;
- De la formation des formateurs, accompagnateurs ou enseignants aux formations ou outils conçus dans le cadre du projet ;
- Des équipements, des logiciels et d'accès aux ressources numériques de formation ;
- Et l'amortissement sur la durée du projet des autres immobilisations.

Ni les dépenses salariales liées à l'acte de formation, sauf en cas de caractère réellement expérimental dûment justifié, ni les dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises n'entrent dans l'assiette éligible.

---

<sup>11</sup> Le responsable légal de l'organisme devra préalablement attester sur l'honneur qu'il possède ou mettra en place une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses. La prise en charge des coûts complets pour cet organisme sera définitive pour l'ensemble des appels à projets des dispositifs de soutien public.

## **ANNEXE 2**

### **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

#### 1. Les documents relatifs au projet

- a) Présentation du projet sous forme de texte suivant le plan de réponse fourni
- b) Demande d'aide et données financières
- c) Fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de signature).
- d) Pour les entreprises (sauf entreprise cotée sur un marché réglementé) : liste de tous les actionnaires personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement des parts ou des actions (table de capitalisation ou organigrammes détaillés avec pourcentage de détention)
- e) Annexe financière comportant :
  - Historique financier
  - Prévisions socio-économiques
  - Prévisionnel de résultats
  - Plan de financement
  - Vérification de la situation financière de l'entreprise : l'entreprise est-elle en difficulté au regard de la réglementation européenne ?
- f) Présentation du projet sous forme de diapositives PPT (format libre) (optionnel)
- g) Résumé en une page pour communication publique
- h) Questionnaire relatif aux Activités en lien avec des Pays Sanctionnés (signé)
- i) Questionnaire lié à l'impact de la crise Covid-19 (signé) – *(nouvelle version mise à jour)*
- j) L'avis motivé du CSFN
- k) Une note du porteur indiquant comment l'avis du CSFN va être pris en compte de manière opérationnelle au sein de son projet

#### 2. Les documents administratifs suivants :

- a) La preuve de l'existence légale, consistant :
  - pour les entreprises : un extrait Kbis de moins de trois mois
  - pour les associations : un extrait du journal Officiel publiant la constitution de l'association ou récépissé de dépôt à la préfecture ou sous-préfecture
- b) Statuts actualisés signés (sauf entreprise cotée sur un marché réglementé)



- c) Attestations de régularité fiscale et sociale
- d) Dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert-comptable) sur les comptes du dernier exercice approuvé (sauf entreprise cotée sur un marché réglementé)
- e) RIB - IBAN
- f) Pour les associations : liste des membres du bureau dont le trésorier et le dernier rapport moral et financier
- g) Documents d'identité des personnes physiques (sauf entreprise cotée sur un marché réglementé) : CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité :
  - du représentant légal du demandeur ;
  - du trésorier pour les associations
  - des actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital
  - des représentants légaux des personnes morales détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital
- h) Documents d'identification des personnes morales détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital : Kbis de moins de 3 mois, statuts et table de capitalisation ou organigrammes détaillés"